

Championnat régional par équipes masculin et féminin

REGLEMENTS SPECIFIQUES DE LA COMPETITION ET SANCTIONS

Mise à jour septembre 2026

NOTA IMPORTANT

- Ce règlement ne se substitue pas aux règlements sportifs et administratifs de la Fédération Française de Tennis de Table, qui restent applicables dans leur intégralité.
- Il complète et précise certains articles, voire, en crée de nouveaux.

ARTICLE 1 – Conditions de participation

- Pour être autorisées à participer au championnat régional par équipes masculines et féminines, les associations doivent :
 - Disposer, pour chaque équipe engagée (sauf en féminines), d'un juge arbitre 1^{er} degré (JA1), minimum, pouvant officier au moins sept fois par saison, et licencié au titre de l'association.
 - Un club accédant en régional et ne disposant pas de juge arbitre devra présenter un candidat à la 1^{ère} formation suivant son accession, sous peine de se voir infliger les sanctions prévues.
 - Conformément à l'article II.301, chapitre 3, titre 2 des règlements sportifs, lorsqu'un club n'a plus de juge arbitre, il a un an, de date à date, à partir de l'absence de celui-ci, pour se mettre en conformité.
 - Posséder un effectif permettant de respecter les règles de classement minimum (voir l'article 10).
- Le non-respect de ces directives engage des pénalités répertoriées dans le barème des sanctions.

ARTICLE 2 – Paiement des sanctions financières

Les sanctions financières relatives au championnat régional par équipes, infligées aux associations durant la saison sportive, doivent être réglées avant la confirmation de l'inscription des équipes pour la saison suivante, sous peine de non-réengagement de toutes les équipes de l'association.

ARTICLE 3 – Arbitrage des parties

- Les joueurs ou les joueuses s'arbitrent entre eux ou elles.
- Si un arbitre officiel accompagne l'équipe visiteuse et que celle-ci le demande avant le début de la rencontre, le juge arbitre peut désigner celui-ci pour arbitrer en alternance.
- Le juge arbitre peut se substituer à l'arbitre pour infliger les cartons nécessaires.
- Si un joueur de l'équipe recevant refuse d'arbitrer une partie, le juge arbitre peut décider que la partie est perdue pour l'équipe recevant.

ARTICLE 4 – Attribution des titres

- Article 4.1 - Première phase

En première phase : il n'y a pas d'attribution des titres.

- Article 4.2 - Deuxième phase

En deuxième phase : à l'issue du déroulement des poules, une journée des titres est organisée, le vainqueur est champion de la division.

- Les équipes déclarées premières de leur poule sont qualifiées pour disputer la journée des titres.
- Ne peuvent disputer les titres que des joueurs ou des joueuses qualifié(e)s pour cette équipe et ayant disputé, au cours de la 2ème phase, au moins 2 rencontres dans l'équipe qualifiée ou dans une équipe de numéro supérieur.
- Forfait au cours de la journée des titres : application de l'article II.118.5, chapitre 1, titre 2 des règlements sportifs, à savoir : **non accession en division supérieure et amende pour le forfait**

ARTICLE 5 – Composition des divisions

DIVISIONS	Masculines			Féminines		
	Niveaux	Nombre de groupes	Nombre d'équipes	Niveaux	Nombre de groupes	Nombre d'équipes
	Pré-Nationale	1	8	Pré-Nationale (1)	1	8
	Régionale 1	2	16	Régionale 1 (2)	0	0
	Régionale 2	4	32			
	Régionale 3	6	48			
	4 niveaux	13 groupes	104 équipes			

(1) La pré-nationale féminine sera maintenue s'il y a un minimum de 6 équipes engagées.

(2) Si le nombre d'équipes féminines est supérieur à 8, une régionale 1 pourra être recrée

ARTICLE 6 – Déroulement des deux phases

A l'issue des 7 journées :

- Les équipes classées premières (1^{ères}) accèdent à la division supérieure et les équipes classées dernières descendent dans la division inférieure, quel que soit le nombre d'équipes dans la poule.
- En pré-nationale messieurs, l'équipe classée deuxième (2^{ème}) accède à la Nationale 3.
- Si la poule de pré-nationale dames est supprimée, une journée finale, regroupant les équipes intéressées par une montée en Nationale 3, sera organisée en même temps que la dernière journée de championnat de chaque phase. Les équipes devront être composées de 4 joueuses comme en Nationale 3. Suivant le nombre d'équipes présentes, les rencontres s'arrêteront au score acquis.
- Deux équipes de pré-régionale par Comité accèdent à la Régionale 3 (R3).
- La Ligue dressera un tableau récapitulatif, en fonction des descentes de Nationale, des montées et descentes. Ce tableau sera adressé aux clubs avant le début de chaque phase.

ARTICLE 7 – Repêchage

Le repêchage n'est pas possible en Régionale 3 (R3) après le 15 août.

- Article 7.1 – Divisions masculines

Article 7.1.1 – Non-accession

- Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder, se désiste, ou ne se réengage pas, elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement derrière elle dans sa poule.
- Si cette équipe remplaçante ne peut accéder à la division supérieure, pour quelque motif que ce soit, il sera procédé au repêchage de la meilleure équipe de cette division désignée pour descendre en appliquant l'article II.202.2, chapitre 2, titre 1 des règlements sportifs.
- En aucun cas un dernier de poule ne sera repêché. S'il n'y a plus d'équipe à repêcher dans une division, il sera procédé au repêchage du meilleur 2^{ème} de la division inférieure en appliquant l'article II.202.2, chapitre 2, titre 1 des règlements sportifs.
- Accession en Régionale 3 (R3) : si nécessaire, pour compléter la R3, il sera procédé au repêchage du meilleur 3^{ème} de pré-régionale de chaque comité, en appliquant l'article II.202.2, chapitre 2, titre 1 des règlements sportifs.

Article 7.1.2 – Non-renouvellement

- Lorsqu'une équipe ne renouvelle son engagement dans une division, il sera procédé au repêchage de la meilleure équipe de cette division désignée pour descendre en appliquant l'article II.202.2, chapitre 2, titre 1 des règlements sportifs.
- En aucun cas un dernier de poule ne sera repêché. S'il n'y a plus d'équipe à repêcher dans une division, il sera procédé au repêchage du meilleur 2^{ème} de la division inférieure en appliquant l'article II.202.2, chapitre 2, titre 1 des règlements sportifs.
- Aucun repêchage d'une équipe de Pré-Régionale en Régionale 3 ne sera effectué après le 15 août.

- Article 7.2 – Divisions féminines

Article 7.2.1 – Non-accession en PN si la R1 existe

- Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder, se désiste, ou ne se réengage pas, elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement derrière elle dans sa poule.
- Si cette équipe remplaçante ne peut accéder à la division supérieure, pour quelque motif que ce soit, il sera procédé au repêchage de la meilleure équipe de cette division désignée pour descendre en appliquant l'article II.202.2, chapitre 2, titre 1 des règlements sportifs.
- En aucun cas un dernier de poule ne sera repêché. S'il n'y a plus d'équipe à repêcher dans une division, il sera procédé au repêchage du meilleur 2^{ème} de la division inférieure en appliquant l'article II.202.2, chapitre 2, titre 1 des règlements sportifs.
- Accession en Régionale 1 : l'engagement est libre.

Article 7.2.2 – Accession en PN si la R1 n'existe pas

- L'engagement est libre.

ARTICLE 8 – Règles de qualification des joueurs et des joueuses (brûlage)

Cette règle, dans son ensemble, est consultable à l'article II.112, chapitre 1, titre 2 des règlements sportifs. Toutefois, **certaines règles méritent d'être soulignées**, à savoir :

- Article 8.1- Règles générales :

- Au titre d'une même journée de championnat, un(e) joueur(euse) ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association (*pour la Pré-Nationale féminine, voir article 9.3*).
- Lorsqu'un(e) joueur(euse) participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent (*pour la Pré-Nationale féminine, voir article 8.3*).
- Un(e) joueur(euse) ayant disputé(e) deux rencontres d'une même phase (c'est à dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à celui de cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4, lors de cette phase).
- **Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à 3 ou 4 joueurs(euses), lors de la 2^{ème} journée de chaque phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un(e) joueur(euse) ayant disputé(e) la 1^{ère} journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.**
- La qualification de tout joueur(euse) est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur(euse) a participé.
- Lorsqu'une association est représentée par 2 équipes dans une même poule, un(e) joueur(euse) ayant disputé(e) une rencontre avec une des 2 équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les 2 équipes sont dans la même poule.
- Le brûlage est remis à zéro à la fin de la phase.

- Article 8.2 – Non-participation à une rencontre de championnat

- Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs(euses) figurant sur la feuille de rencontre sont alors considéré(e)s comme ayant participé à cette journée.
En cas de non-réception de la feuille de rencontre dans les huit jours suivant la date officielle de la journée de championnat, les joueurs (euses) ayant participé à la journée précédente, dans cette équipe, sont considéré(e)s comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe.
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs(euses) n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.
- Lorsqu'une équipe d'une association est exempte de la première journée de la première phase de championnat, l'association doit adresser les noms des joueurs(euses) prévu(e)s pour disputer cette rencontre, dans les mêmes délais que les feuilles de rencontre de cette journée. Dans le cas contraire, l'équipe n'est pas autorisée à participer à l'épreuve.
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs(euses) ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

- **Article 8.3 – Pré-nationale féminine**

- Autitre de la même journée, les joueuses peuvent participer à la fois au championnat féminin et au championnat masculin départemental.
- Cette règle s'applique à la régionale 1 si elle existe.

ARTICLE 9 – Règles spécifiques de participation

Pour pouvoir figurer sur la feuille de rencontre, les joueurs et les joueuses doivent répondre aux classements suivants, établis lors de l'un des deux classements officiels de la saison :

CLASSEMENT DES JOUEURS ET JOUEUSES	Divisions masculines			Divisions féminines		
	Niveau	Classement	Points	Niveau	Classement	Points
	Nationale 3 (pour mémoire)	≥ 14	≥ 1400	Nationale 3 (pour mémoire) 2 des 4 joueuses	≥ 7	≥ 700
	Pré-Nationale	≥ 11	≥ 1100	Pré-Nationale	Aucune limitation	
	Régionale 1, 2 et 3	Aucune limitation		Régionale 1	Aucune limitation	

ARTICLE 10 – Mise en poule

La procédure suivante est appliquée :

- **Article 10.1 – Divisions masculines :**

- PN : la poule est unique.
- R1 et R2 : « serpent » intégral.
- R3 : « serpent » et permutation, à un même niveau de classement, pour obtenir des poules à caractère géographique.

- **Article 10.2 – Divisions féminines :**

- PN : la poule est unique.

ARTICLE 11 - Principes

- **Article 11.1 - Formules de la compétition :**

- Equipes de 3 joueurs (voir article I.203.2.1, chapitre 2, titre 1 des règlements sportifs)
 - Groupe unique. La rencontre se dispute sur une ou deux tables.
- Equipes de 4 joueurs (voir article I.203.3.1, chapitre 2, titre 1 des règlements sportifs)
 - Groupe unique. La rencontre se dispute sur deux tables.

- **Article 11.2 - Nombre de phases :**

- Pré nationale, Régionales 1, 2 et 3 masculines : **2 phases**.
- Pré nationale féminine : **2 phases**

- **Article 11.3 - Nombre d'équipes par poule :**
 - 8 équipes (variable pour les divisions féminines).
- **Article 11.4 - Nombre de rencontres par semaine :**
 - une rencontre.
- **Article 11.5 - Participation des féminines au championnat masculin :**
 - Dans toutes les divisions, les féminines sont autorisées à jouer dans le championnat masculin à condition de respecter, s'il y a lieu, le classement minimum imposé dans la division.
 - En cas d'infraction, l'équipe perd la rencontre par pénalité : 0-14, 0-3 et une sanction financière.
- **Article 11.6 - Arrêt de la rencontre :**
 - Toutes les parties sont jouées.
- **Article 11.7 - Equipes incomplètes :**
 - Equipes masculines :
 - PN, R1, R2, R3 : **Aucune absence d'un joueur par équipe et par saison n'est autorisée.** En cas d'infraction, l'équipe a rencontre perdue par pénalité : 0-14, 0-3 et une sanction financière.
 - Equipes féminines :
 - En pré-nationale : **deux absences d'une joueuse par équipe et par phase sont autorisées.** A la 3ème infraction, l'équipe a rencontre perdue par pénalité : 0-10, 0-3.
- **Article 11.8 - Nombre d'équipes d'un même Club par poule :**
 - Equipes masculines :
 - Pré-nationale, R1, R2 et R3 : **si la poule comprend deux équipes d'un même Club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer au premier tour (sauf impossibilité).** Un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.
 - Equipes féminines :
 - Pré-nationale : **si la poule comprend deux équipes d'un même Club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer au premier tour (sauf impossibilité).** Une joueuse ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.
- **Article 11.9 – Joueur muté :**
 - Equipes masculines : (voir article II.610 des règlements généraux)
 - **Le nombre de joueurs mutés figurant sur la feuille de rencontre n'est pas limité.**
 -
 - Equipes féminines :
 - **Le nombre de joueuses mutées figurant sur la feuille de rencontre n'est pas limité.**

ARTICLE 12 – Engagement des équipes

- Le championnat est constitué de deux phases.
- En Pré-nationale féminine, dans la limite des places disponibles, ou en régionale 1, si cette division existe, une association peut inscrire une équipe supplémentaire pour la deuxième phase à condition qu'il n'y ait pas eu de forfait général d'une équipe de cette association pendant la première phase.
- Ententes en régionale 1 féminine, elles peuvent être constituées :
 - A partir des Clubs de son Comité,
 - A partir des Clubs des Comités limitrophes.

ARTICLE 13 – Ouverture de la salle

- La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte 45 minutes au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

ARTICLE 14 – Transmission des résultats

- La transmission des résultats est effectuée de la manière suivante :
 - Toutes les rencontres doivent obligatoirement être gérées sur GIRPE et les résultats doivent être remontés sur SPID le dimanche avant 20h30.
 - La feuille de rencontre doit être envoyée à la Ligue de Bretagne au plus tard le lundi suivant la rencontre, soit par mail au format PDF soit par courrier postal (cachet de la poste faisant foi), sauf en cas de saisie sur GIRPE.
 - Le non-respect de ces directives engage des pénalités répertoriées dans le barème des sanctions.

ARTICLE 15 – Cas particuliers

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront débattus par la Commission Sportive Régionale.

Barème des sanctions

MOTIF	FORMULES D'ÉQUIPES	SANCTIONS	
		Sportives	Financières
Joueur non qualifié	4 joueurs, équipes masculines	Engendrer une équipe incomplète avec toutes les conséquences sportives qui en découlent. PN, R1, R2 et R3 : Pénalité¹	40,00€
	3 joueuses, équipes féminines	Engendrer une équipe incomplète avec toutes les conséquences sportives qui en découlent. PN : Autorisé 2 fois par phase	
Équipes incomplètes (voir article 11.7) : - Manque 1 joueur ;	4 joueurs, équipes masculines	PN, R1, R2 et R3 : Pénalité¹	40,00€
	3 joueuses, équipes féminines	PN : Autorisé 2 fois par phase	
- Manque 2 joueurs.	4 joueurs, équipes masculines	PN, R1, R2 et R3 : Pénalité¹	40,00€
	3 joueuses, équipes féminines	PN : Pénalité¹	40,00€
Conditions de participation (voir article 1) : - Disposer d'un JA1, minimum, pour chaque équipe engagée, désigné avant la 1ère journée.	4 joueurs, équipes masculines	Néant	- Pas de JA désigné pour une équipe : 500€ - Par prestation non faite : 40€
Transmission des résultats (voir article 14) : - Non saisie du résultat avant 20h30 le dimanche sur SPID monclub	4 joueurs, équipes masculines 3 joueuses, équipes féminines	Néant	30.00€
- Non saisie de la feuille de rencontre avant le lundi à minuit		Néant	30.00 €
- Retard dans l'envoi de la feuille de rencontre (lundi au plus tard)		Néant	8,00€
Licence : - Non-présentation - Absence de numéro sur la feuille de rencontre	4 joueurs, équipes masculines 3 joueuses, équipes féminines	Néant	8,00€
Forfait : - Equipe forfait	4 joueurs, équipes masculines 3 joueuses, équipes féminines	Pénalité¹ En complément, voir l'article II.118.2, b), chapitre 1, titre 2 des règlements sportifs.	70,00€ + frais de déplacement A-R
- Equipe forfait général		Voir l'article II.118.3, chapitre 1, titre 2 des règlements sportifs	70,00€
Abandon Non confirmation dans les 7 jours sans motif	4 joueurs, équipes masculines 3 joueuses, équipes féminines	Tout(e) joueur ou joueuse abandonnant pour raison de santé doit adresser à la LBTT dans les 7 jours un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour ou du lendemain de la compétition. Tout abandon sans motif sera sanctionné de la même façon.	50,00€
Non port d'une tenue identique de jeu	4 joueurs, équipes masculines 3 joueuses, équipes féminines	Néant	5,00€ par joueur ou joueuse

Remarques :

Ces tableaux dressent, dans un souci de transparence vis à vis des Clubs, les principaux litiges et leurs sanctions respectives. Toutes les sanctions ne sont pas répertoriées dans ce tableau. En effet, des circonstances ou des événements peuvent être à l'origine de litiges particuliers. Dans ce cas, la Commission Sportive Régionale est seule habilitée pour prendre les mesures ou les décisions qui s'imposent.

¹ La pénalité sportive entraîne la sanction suivante : **rencontre perdue 14-0 ou 10-0 et points-rencontre 3-0**